




Vaccins COVID-19

Nuvaxovid

QUE FAIRE EN CAS D'EFFETS INDESIRABLES ?



|  VOUS RESSENTEZ OU AVEZ EU |  ▶ CE QU'IL FAUT SAVOIR |  ▶ CE QU'IL FAUT FAIRE |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • une douleur ou une sensibilité au point d'injection • de la fatigue, des maux de tête • des douleurs articulaires, musculaires • des frissons, de la fièvre • des nausées, des vomissements • une réaction au point d'injection (rougeur, gonflement) • une douleur aux extrémités (mains, pieds) • un gonflement des ganglions lymphatiques • une augmentation de la pression artérielle • des démangeaisons au point d'injection • des rougeurs au niveau de la peau • des démangeaisons de la peau, une éruption cutanée ou un urticaire | <p>Ces effets sont connus et, pour certains, communs à toute vaccination.</p> <p>Peu à très fréquents, ils sont désagréables, mais ne sont pas graves et disparaissent spontanément en quelques jours.</p> | <p>Si les effets ne passent pas spontanément en quelques jours, rapprochez-vous d'un professionnel de santé (pharmacien ou médecin).</p> <p>En cas de fièvre et/ou de douleurs, nous conseillons de privilégier l'utilisation du paracétamol à la dose la plus faible et le moins longtemps possible.</p> <p>Si vous êtes gêné(e), rapprochez-vous d'un professionnel de santé (pharmacien ou médecin). Vous serez pris(e) en charge si nécessaire.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • une hyposthésie (diminution des sensations ou de la sensibilité, en particulier au niveau de la peau) ou une paresthésie (sensation inhabituelle au niveau de la peau, comme un picotement ou fourmillement) | <p>La fréquence de ces effets est encore indéterminée.</p> | <p>Si vous êtes gêné(e), rapprochez-vous d'un professionnel (pharmacien ou médecin). Vous serez si nécessaire.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • une réaction allergique | <p>Ces effets d'intensité légère à importante sont connus. La fréquence de ces réactions est encore indéterminée.</p> | <p>Prenez immédiatement contact avec un professionnel de santé (médecin ou le 15) pour être pris en charge.</p> |

Vous pouvez déclarer tout effet indésirable sur le portail des signalements en complétant le formulaire en ligne : signalement.social-sante.gouv.fr/ ou rapprochez-vous d'un professionnel de santé. Privilégiez la déclaration des effets graves et/ou inattendus.

Pour tout renseignement complémentaire, rendez-vous sur : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>